CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE L'ISLE D'ABEAU

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dont la convocation a été envoyée le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à l'Espace des Solidarités Olympe de Gouges (salle de réunion), sous la présidence de monsieur MARION Cyril

Date de la convocation : 9 septembre 2022 - Date de l'envoi : 23 septembre 2022
Nombre d'administrateurs en exercice : 13 - Présents : 8 - Votants : 11

PRESENTS : MARION Cyril, SERRANO Mikaëla, GUILLOUD Florence, COMTE Chantal, GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte, PISCITELLO Joseph, JOURDAN Denis, MEUTELET Francine,

ABSENTES : CHAZEAU CICOLINI Cécile, VERDEL Véronique

POUVOIRS : SIMON Catherine pouvoir à PISCITELLO Joseph, TARET Marie-José pouvoir à SERRANO Mikaëla, ZWERENZ Marek pouvoir à GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte

QUORUM : 7

Secrétaire de séance : Sophie COQUET, Directrice du CCAS

Le Président ouvre la séance et procède à l'appel des administrateurs, constate le quorum, vérifie la liste d'émargement, les présents, les absents.

Ordre du jour

- Visite de l'Espace des Solidarités Olympe de Gouges
- Approbation du compte rendu de la séance du 28 juin et du procès-verbal de la séance du 7 juillet
- Compte rendu des décisions et des délibérations de la Commission Permanente prises par le Président ou la Vice-Présidente
- Projets de délibérations

- Approbation d'une convention de coopération entre la Commune, le CCAS et le Département de l'Isère pour le fonctionnement de l'espace des solidarités Olympe de Gouges
- Modification du règlement intérieur du Conseil d'Administration
- Modification du règlement intérieur de l'aide sociale facultative
- Convention de partenariat avec le CCAS de Vaulx Milieu et Saint Alban de Roche – Action coordination sociale en Gendarmerie

- Adhésion à l'association Tandem
- Abrogation partielle de la délibération 2021-58 Tarifs des activités et des repas à domicile proposés aux habitants de la commune (suppression tarif éco-conso)
- Nouvelle activité Séniors : ateliers numériques

Rapports de présentation

- Plan Canicule (retour sur l'été)
- Maison Bienvenue en Vadrouille (retour sur l'activité)
- Créneaux d'ouverture du Jard'Isle Bien et retour sur la période estivale, (récolte, distribution ...)
- Procédure d'expulsion

Questions et informations diverses

En raison des contraintes d'agenda, Monsieur le Président, propose d'effectuer la visite de l'Espace des Solidarités Olympe de Gouges en fin de séance, lui permettant d'assister à toutes les délibérations. L'assemblée accepte.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JUIN 2022

Monsieur le Président demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler sur le compte rendu du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2022. Comme aucune remarque n'est exprimée, celui-ci est mis au vote et approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 JUILLET 2022

Monsieur le Président demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler sur le procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2022. Comme aucune remarque n'est exprimée, celui-ci est mis au vote et approuvé à l'unanimité

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT OU LA VICE-PRÉSIDENTE SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES R.123.21 ET 22 DU CODE DE L'AIDE SOCIALE ET DES FAMILLES ET D'UNE DÉLIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 AOÛT 2020

DÉCISION N° D.2022-02 : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE REQUETE EN RÉFÉRÉ SUSPENSION 2202582-8 TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

J'ai désigné un avocat pour défendre les intérêts du CCAS de l'Isle d'Abeau dans l'action en référé suspension intentée par un couple d'usagers, représentés par Maître Clément TERRASSON devant le Tribunal Administratif de Grenoble tendant à obtenir :

- La suspension de la décision du 18 janvier 2022 par laquelle le CCAS a ajourné leur demande d'aide alimentaire

Les dépenses afférentes à l'instruction de cette affaire sont inscrites au budget communal et seront imputées lors du calcul de l'autonomie du CCAS.

DÉCISION N° D.2022-03 : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE REQUETE EN RÉFÉRÉ ANNULATION 2202581 TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

J'ai désigné un avocat pour défendre les intérêts du CCAS de l'Isle d'Abeau dans l'action en référé en annulation intentée par un couple d'usagers, représentés par Maître Clément TERRASSON devant le Tribunal Administratif de Grenoble tendant à obtenir :

- L'annulation de la décision du 18 janvier 2022 par laquelle le CCAS a ajourné leur demande d'aide alimentaire

Les dépenses afférentes à l'instruction de cette affaire sont inscrites au budget communal et seront imputées lors du calcul de l'autonomie du CCAS.

DÉCISION N° D.2022-04 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Cette convention concerne l'accompagnement social des personnes dans le domaine du RSA. Le Département de l'Isère s'est engagé à financer cet accompagnement pour l'année 2022 à hauteur de 15 000 euros.

Les crédits sont inscrits au budget 2022.

DÉCISION N° D.2022-05 : AIDE FINANCIÈRE EN URGENCE

Attribution du 6 juillet 2022 de 4 aides alimentaires sous forme de tickets services, pour un montant global de 480,00 euros.

Les crédits sont inscrits au budget 2022.

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES R.123.21 ET 22 DU CODE DE L'AIDE SOCIALE ET DES FAMILLES ET D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 AOÛT 2020

Rapporteur Madame la Vice-Présidente,

Commission permanente du 5 juillet 2022 :

- 13 situations sociales traitées
- 9 aides alimentaires pour un montant global de 1 416,00 euros
- 4 secours financiers pour un montant global de 1 449,18 euros
- 1 refus pour un secours financier

Commission permanente du 19 juillet 2022 :

- 8 situations sociales traitées
- 3 aides alimentaires pour un montant global de 432,00 euros
- 2 secours financiers pour un montant global de 581,78 euros
- 4 refus (2 refus pour une aide alimentaire et 2 refus pour un secours financier)

Commission permanente du 2 août 2022 :

- 4 situations sociales traitées
- 1 aide alimentaire pour un montant global de 108,00 euros
- 2 secours financiers pour un montant global de 815,65 euros
- 1 refus pour une aide alimentaire

Arrivée de Madame Véronique VERDEL
Nombre d'administrateurs présents : 9 – Nombre de votants : 12

2022-041 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET LE DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE DES SOLIDARITES

Rapport de Monsieur le Président,

Vu le code de la commande publique et son article L2511-6 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n° 2015-129 du Conseil Municipal en date du 30/11/2015 relative à l'acquisition de l'ancien restaurant universitaire ;

Vu la délibération n° 2016-155 du Conseil Municipal en date du 12/12/2016 relative à une convention de mandat avec la SARA pour la réhabilitation du bâtiment sis 6 rue du Triforium (ex restaurant du CROUS) et la délibération n° 2017-119 du Conseil Municipal en date du 06/11/2017 relative à l'avenant n° 1 de cette convention de mandat ;

Vu la délibération n° 2019-068 en date du 08/07/2019 relative à la création d'un pôle social et l'autorisation de déposer un permis de construire ;

Vu la délibération n°2022-038 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2022 relative à l'approbation d'une convention de coopération ;

Sur le territoire communal, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Département accompagnent l'ensemble des habitants dans le domaine de l'action sociale. Une convention lie ces deux institutions depuis de nombreuses années et définit la répartition de la prise en charge des publics.

L'acquisition de l'ancien restaurant universitaire vise à rassembler le CCAS, certaines missions de la collectivité (emploi, etc...) et le centre médico-social du Département. Les institutions se sont engagées dans une démarche collective avec leurs équipes pour co-construire le projet.

Chaque institution conserve sa légitimité, ses compétences propres, son fonctionnement, ses instances. Cependant, la proximité et le rapprochement des équipes a pour but de favoriser la complémentarité des interventions médico-sociales, la construction commune d'actions collectives nouvelles et partenariales répondant aux problématiques repérées.

La constitution d'un espace des solidarités repose sur une organisation tendant à faciliter le parcours de l'usager et à améliorer son orientation vers les services appropriés. Pour ce faire, au-delà des espaces et de leurs caractéristiques dimensionnelles, c'est la manière dont l'usager va être pris en charge et la manière dont il va interagir qui importent.

Les conditions d'accueil du pôle social s'inscrivent dans un effort de modernisation et d'innovation des services publics.

Le scénario retenu présente ainsi plusieurs avantages pour le public et les institutions :

- une facilité d'accès pour le public grâce au regroupement de deux services sociaux sur le même site ;

- une meilleure prise en compte de l'usager qui bénéficie d'un accueil/orientation dès son accès au bâtiment ;

- un premier filtre auprès des usagers les plus en difficulté pour qui il est compliqué de comprendre le fonctionnement des services ;

- du personnel dédié pour l'animation d'un accueil innovant plus abouti qui sera expérimenté sur ce site (notamment en accompagnant le public à l'utilisation des outils numériques) ;

- un travail en partenariat avec des professionnels des deux institutions pour construire la mutualisation ;

- une facilité pour garantir la continuité de service sur le site, et une amélioration de la sécurité des agents ;

- des économies pour les deux institutions grâce à la mutualisation des locaux et des fonctions.

Afin d'assurer la continuité des missions de service public d'action sociale dans les meilleures conditions pour les usagers et les services, le Département de l'Isère, la Commune de l'Isle d'Abeau et le CCAS s'entendent pour créer une véritable relation de coopération entre eux en vue de réaliser leurs missions d'action sociale et d'organiser au mieux leur collaboration.

La mise en œuvre de ce projet ne répondant qu'à des considérations d'intérêt général, une convention de coopération incluant une mise à disposition de locaux pour le fonctionnement du nouvel Espace des Solidarités a été élaborée en concertation avec le CCAS et le Département. L'objectif du montage juridique est de mettre en œuvre une coopération horizontale public-public entre les différentes institutions, en application de l'article L2511-6 du code de la commande publique.

Par délibération n°2022-038 du 7 juillet 2022, vous avez approuvé le principe de cette coopération et autorisé le Président à signer, pour le compte de la commune, la convention de coopération.

Cette convention précise :

- les conditions de coopération de chaque partie pour la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général commun ;

- les conditions d'utilisation des locaux par chaque partie, et les modalités de la mise à disposition des locaux consentie, pour une durée de dix ans initiale ;

- les conditions de participation financière de chaque partie au projet de fonctionnement de l'espace des solidarités.

Sur ce volet financier, la convention prévoit une redevance annuelle à verser par le Département à la commune propriétaire, sur la base d'un prix au m² de 12 €, auquel est appliquée la surface mise à disposition du Département (espaces propres et moitié des espaces communs), soit un

montant de 52 992 € par an, révisable annuellement selon les modalités précisées dans la convention.

La convention prévoit également les modalités de participation financière de chaque partie, organisée au prorata des surfaces, pour l'ensemble des postes correspondant aux charges de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Un règlement intérieur régissant le fonctionnement du bâtiment est également annexé à la convention de coopération.

Toutefois, cette convention, dont la signature nécessitait également une approbation préalable par le conseil Municipal et le conseil départemental, n'a pas pu être signée, compte tenu de demandes portées par le département auprès de la commune, tendant à modifier certains éléments de la convention.

Les modifications portent principalement sur la répartition entre les parties du portage des postes correspondant au fonctionnement de l'Espace des solidarités : ainsi, le département sera en charge du portage du poste de l'agent en charge de l'accueil mutualisé de l'espace des solidarités. La commune portera elle la souscription des contrats de fluides pour l'ensemble du site.

Les modalités de répartition financière finale entre les parties des différents postes de charges restent en revanche inchangées.

En contrepartie de ces modifications, la commune a souhaité modifier la clause de revoyure prévue dans la convention, pour acter d'un bilan à dresser en comité de pilotage fin 2023, afin d'être en capacité de réajuster les modalités de la coopération si nécessaire.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur propose au Conseil d'Administration :

- de procéder au retrait de la délibération n°2022-038 du 27 juillet 2022 ;

- d'approuver la coopération et la mise à disposition de locaux entre la commune, le centre communal d'action sociale (CCAS) et le Département de l'Isère pour le fonctionnement de l'espace des solidarités (convention et règlement intérieur joints à la présente) ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, au nom et pour le compte du CCAS, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En parallèle, une délibération a été soumise au Conseil Municipal ainsi qu'au Conseil Départemental pour autoriser la signature de cette convention.

Monsieur le Président précise que cette délibération a déjà été présentée lors d'un précédent Conseil d'Administration, qu'elle est de nouveau présentée aujourd'hui car des modifications ont été demandées de la part du Département notamment sur la prise en charge de l'agent de l'accueil mutualisé.

Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- adopte le présent rapport ;

- retire la délibération n°2022-038 du 7 juillet 2022 ;

- approuve la coopération et la mise à disposition de locaux entre la commune, le centre communal d'action sociale (CCAS) et le Département de l'Isère pour le fonctionnement de l'espace des solidarités (convention et règlement intérieur joints à la présente) ;

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, au nom et pour le compte du CCAS ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'UNANIMITÉ le présent rapport.

2022-042 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapport de Monsieur le Président,

Par délibération n °2021-10 du 23 février 2021, le Conseil d'Administration a adopté son règlement intérieur.

L'ordonnance n °2021-1310 et le décret n °2021-131 1 du 7 octobre 2021, ont modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

L'ordonnance modernise, simplifie et harmonise le contenu et les modalités de publicité des actes des collectivités. Elle facilite l'accès des citoyens aux décisions locales.

Ainsi, par exemple, le compte rendu des séances du conseil d'Administration est supprimé, et un affichage à la mairie d'une liste des délibérations examinées en séance permettra de garantir l'accès rapide des citoyens à l'information sur les décisions des assemblées locales.

Enfin, la publication des actes des collectivités locales sur leur site internet devient le principe.
Au regard de ces nouvelles dispositions prenant effet au 1 er juillet 2022, Monsieur le Président propose de procéder à la mise à jour du règlement intérieur du Conseil d'Administration du 23 février 2021, telle que présentée dans le document annexé.

Il est également apporté des précisions sur le quorum et le remplacement de la Directrice en cas d'absence lors d'une séance du Conseil d'Administration. Celle-ci pourra être remplacée par un des managers du CCAS pour assurer le secrétariat de séance.
Par ailleurs les articles relatifs au fonctionnement de la Commission Permanente ont été supprimés, le règlement intérieur de l'aide sociale facultative régie le fonctionnement de cette Commission.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- Adopter le nouveau Règlement Intérieur
- Autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer toute pièce administrative, technique et financière relative à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'UNANIMITÉ le présent rapport.

2022-043 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Vu les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L 2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-11 en date du 23 février 2021 adoptant le règlement intérieur de l'aide sociale facultative,

Vu la délibération n°14-44 du 15 décembre 2014 relative à l'aide au carburant,

Vu la délibération n°2012-28 du 17 juillet 2012 relative aux naissances multiples,

Le CCAS de L'Isle D'Abeau met en œuvre la politique sociale définie par son Conseil d'Administration.

Dans le cadre de ses compétences, en particulier sur le fondement de l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le CCAS met en place des prestations directes, en espèces et en nature, qui peuvent être accordées aux Lilôts en difficulté, inscrits dans une démarche d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Le règlement intérieur adopté le 23 février 2021 répond à une double finalité : Servir de base juridique aux décisions individuelles qui pourront être prises en la matière et constituer un guide d'information pratique en direction des usagers afin de garantir leurs droits. Il s'adresse donc aux usagers, aux élus, ainsi qu'aux intervenants qui sont en relation avec les Lilôts. Il s'impose à tous.

Vu l'évolution du contexte économique, le CCAS propose :

- De recentrer les aides accordées uniquement au public CCAS à savoir les personnes isolées de plus de 21 ans ou les couples sans enfant à charge.
- De supprimer les aides au carburant et l'aide aux naissances multiples très peu utilisées
- De baisser le montant maximum des aides financières de 1000€ à 600€

Pour rappel, ce document a pour objectif de définir la nature, les conditions et les modalités d'attribution des aides dans le cadre de l'action sociale facultative du Centre Communal d'Action Sociale de L'Isle D'Abeau.

Le nouveau règlement abroge le règlement adopté le 23 février 2021, et par conséquent, la délibération 14-44 relative à l'aide au carburant et la délibération 2012-28 relative à l'aide aux naissances multiples.

Monsieur le président précise que le CCAS ne prendra plus en charge les couples avec enfants car il s'agit d'une compétence du Département.
la prise en charge du public relevant de la compétence du Département pourrait pénaliser les couples sans enfant alors qu'il est du champ de compétence du CCAS de venir en aide à cette catégorie de public.

Madame Meutelet fait part de ses inquiétudes quant au suivi de ces familles par le Département.

Sophie Coquet, Directrice du CCAS, explique que le CCAS de L'Isle D'Abeau a réalisé du Benchmark auprès des CCAS des communes voisines et qu'ils travaillent uniquement sur les périmètres du CCAS qui sont réglementaires.

Le CCAS n'abandonne pas les familles, en cas d'urgence (femme battue ou autres) le CCAS prendra en charge les familles.
Madame Verdel met en garde le président, il faut être vigilant quant à la suite donnée par le Département.
Elle estime que ces aides représentent une infime partie du budget alloué au CCAS. Les familles pourraient se retourner contre le CCAS et le Maire lors des prochaines élections.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'adopter le nouveau Règlement Intérieur
- D'abroger les délibérations n° 14-44 et 2012-28

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'UNANIMITÉ le présent rapport.

2022-044 CONVENTIONS DE PARTENARIAT RELATIF AU DISPOSITIF « COORDINATION SOCIALE EN GENDARMERIE »

Rapport de Monsieur le Président,

Le 21 avril 2009, le CCAS de l'Isle d'Abeau, la Sous-Préfecture de la Tour du Pin et la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de L'Isle d'Abeau ont signé une convention de partenariat officialisant la mise en œuvre d'un projet de coordination sociale. L'Intervenante Sociale en Gendarmerie (ISG) est un agent du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de L'Isle d'Abeau, détachée pour emploi à la Brigade de Gendarmerie de la commune. Ses missions sont complémentaires à celles des forces de l'ordre et se situent au carrefour du judiciaire et du médico-social.

L'intervenante sociale est amenée à recevoir des habitants des quatre communes (hors de L'Isle d'Abeau) correspondant à la circonscription où intervient la Brigade de Gendarmerie de L'Isle d'Abeau : Four, Chèzeneuve, Saint Alban de Roche et Vaulx Milieu.

A ce titre, le CCAS a sollicité les communes concernées pour contribuer au financement de ce poste. Pour les communes ayant répondu favorablement, il est proposé de signer une convention avec son CCAS, dont l'échéance pourrait être fixée au terme du mandat municipal.

Cette convention, prévoit une participation financière calculée chaque année en fonction du budget réalisé de l'action (à l'appui d'un bilan) et au prorata du nombre de personnes reçues de leur commune.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- Valider le principe général de ce partenariat.
- Valider le projet de convention tel que présenté en annexe.
- Autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer cette convention, les avenants, ainsi que toute pièce administrative, technique ou financière relative à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'UNANIMITÉ le présent rapport.

2022-045 ADHESION ASSOCIATION TANDEM

Rapport de Monsieur le Président,

L'association TANDEM est gestionnaire d'établissements médico-sociaux intervenant sur le Nord-Isère :

- **Le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) appelé « SITONI »** qui prend en charge toutes personnes directement confrontées à des problèmes d'addiction (produits illicites, jeux, internet, sexe, médicaments...) ainsi que leur entourage sur deux sites (Bourgoin Jallieu et Pont de Cheruy).
- **Les Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) appelés « MAION »** qui proposent un hébergement temporaire à des personnes souffrant de pathologies somatiques et en situation de précarité et qui disposent actuellement de 7 places sur Bourgoin Jallieu et 8 sur Vienne.
- **L'équipe mobile santé précarité (EMSP) appelée « TREMPLIN » créée en mai 2022** qui a pour mission « d'aller vers » toutes personnes en situation de grande précarité ou très démunies dans leur milieu de vie habituel. L'objectif vise à assurer de façon inconditionnelle une prise en charge globale temporaire pour ces personnes présentant des difficultés spécifiques et présentes sur tout le territoire Nord-Isère.

Les équipes pluridisciplinaires des trois établissements sont composées de médecins, psychologues, travailleurs sociaux et infirmières.

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé actuellement de 7 membres.
La qualité d'adhérent s'acquiert après signature et retour de la charte d'adhésion qui fixe les objectifs de l'association et les engagements des membres adhérents à celle-ci.

Les signataires de la charte s'engagent à soutenir ces actions, travailler en ce sens et en partenariat, et interpeller les partenaires pour toutes problématiques liées aux difficultés rencontrées par le public accueilli sur les trois établissements médico-sociaux gérés par TANDEM.
L'adhésion donne le droit de vote à l'assemblée générale de l'association. Aucune participation financière n'est demandée.

Le CCAS travaille en partenariat avec les trois structures gérées par l'association Tandem.

Cette adhésion permet de montrer le soutien du CCAS et d'encourager le travail en partenariat.

Le CCAS interpellera les équipes de l'association pour toutes problématiques liées aux difficultés rencontrées par le public accueilli sur les trois établissements médico sociaux.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- Autoriser le Président, ou en cas d'empêchement la Vice-Présidente, à signer le certificat d'adhésion de l'association Tandem chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'UNANIMITÉ le présent rapport.

Madame la Vice-présidente prend la parole. Elle approuve cette adhésion, le CCAS en a besoin et fait part de son inquiétude sur le centre hospitalier Pierre Oudot, beaucoup de médecins démissionnent ou sont en grèves.

2022-046 ABROGATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION 2021-58 TARIFS DES ACTIVITÉS ET DES REPAS A DOMICILE PROPOSÉS AUX HABITANTS DE LA COMMUNE :

Rapport de Monsieur le Président,

Le CCAS propose aux habitants de la commune des activités et des ateliers divers.
Certaines de ces activités sont totalement financées par des organismes, tels que la M.S.A. (Mutualité Sociale Agricole) ou la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail). Concernant les ateliers pour lesquels le CCAS s'engage financièrement, une politique de participation symbolique a été mise en place.

Le conseil d'Administration a approuvé les tarifs des services et activités proposés aux usagers pour l'année 2022 par sa délibération n° 2021-58 en date du 9 décembre 2021, et notamment ceux relatifs à un atelier « Eco conso » rattaché à la mission écologie urbaine.

Or, cette mission d'écologie urbaine, portée initialement par le CCAS, a été transférée à compter du 1er juin 2021 à la Direction Cadre de Vie de la Ville. Aussi, le Conseil d'Administration du 21 juin 2021 a abrogé la délibération n° 2019-45 relative à cette mission.

Il convient donc de supprimer le tarif proposé pour l'atelier « Eco conso » de la grille tarifaire du CCAS.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- Abroger partiellement la délibération n° 2021-58 en date du 9 décembre 2021, en supprimant le tarif des ateliers « Eco conso »
- Autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer toute pièce administrative, technique et financière relative à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'UNANIMITÉ le présent rapport.

2022-047 NOUVELLE ACTIVITÉ PROPOSÉE AUX SÉNIORS : ATELIERS NUMERIQUES ORANGE

Rapporteur : Monsieur le Président,

Vu la délibération n° 2019-07 en date du 5 mars 2019, relative aux activités proposées aux séniors dans l'objectif de promouvoir la santé et d'accompagner les séniors dans leurs difficultés, il convient d'étudier chaque nouvelle activité et déterminer la participation symbolique des usagers.

La mise en place de la cellule d'écoute lors du premier confinement, a permis de constater qu'une fracture numérique importante handicape les séniors dans la vie quotidienne actuelle où tous les services sont désormais proposés sur internet.

L'entreprise ORANGE s'est rapprochée de la collectivité afin de proposer des ateliers numériques animés gratuitement.

Le CCAS mettrait à disposition une salle.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- Autoriser la programmation de cette activité.

- Autoriser le Président, ou en cas d'empêchement la Vice-Présidente, à signer la convention de prestation de service ainsi que ses avenants et toute pièce administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte le présent rapport à l'unanimité.

Monsieur le Président quitte la séance à dix-huit heures et trente-neuf minutes, Madame SERRANO assure la présidence.

Nombre d'administrateurs présents : 8 Nombre de votants : 11

RAPPORTS DE PRESENTATION

Plan Canicule :

33 personnes (21 femmes et 12 hommes) étaient inscrites sur plan canicule. La tranche d'âge se situe entre 68 et 96 ans. Un été très chaud mais seulement deux alertes. Les agents ont appelé chaque personne pour prendre des nouvelles et rappeler les consignes en période de canicule. Certaines personnes ont été vues directement durant le temps de passage du portage de repas.

100% des personnes se portaient bien, quelques-unes d'entre elles étaient accompagnées de leur famille et ont demandé à ne plus être appelé régulièrement.

Maison Bienvenue part en vadrouille :

Le bilan est satisfaisant. Les usagers ont apprécié la formule d'une sortie par jour et le choix des sorties.
Le public Maison Bienvenue est un public âgé et souvent ce sont des personnes isolées qui doivent se confronter à des endroits avec une fréquentation estivale imposante à laquelle ils ne sont plus habitués. L'effervescence des lieux touristiques les perturbent, en cette période les tarifs « haute saison » des activités impactent le budget et limite le choix des activités.
Au vu du succès de cette action, nous souhaiterions reconduire cette action pour l'année 2023.
Pour la saison prochaine, il serait préférable d'adapter les sorties en fonction des conditions météorologiques(canicule). Peut-être déplacer l'action sur une période plus propice (septembre).

Bilan de l'été et ouverture des mercredis pour le Jard 'Isle Bien :

Nous n'avons pas proposé de sorties ou de manifestations durant la période estivale. Nous avons priorisé la mise à disposition du jardin pour les familles lilotes.
Cet été, la fréquentation a augmenté de 15% par rapport à l'été 2021.

Avec le changement de rythme scolaire, nous proposons aux familles d'ouvrir un créneau supplémentaire le mercredi, avec une ouverture le matin de 8h30 à 12h00 et l'après-midi de 13h30 à 16h30.

Procédure d'expulsion :

Le propriétaire (bailleur) peut décider d'expulser pour différentes raisons : retard de loyer, défaut d'assurance habitation, dégradation du logement, troubles au voisinage...
Mais l'expulsion d'un locataire ne peut se faire sans respecter certaines étapes indispensables et légales.
La procédure d'expulsion dure en moyenne entre 18 et 24 mois, voire beaucoup plus avec les délais accordés, les renvois, et la trêve hivernale (du 1 er novembre au 31 mars), sans compter la période COVID. La procédure se décompose en une phase amiable, un commandement de payer par huissier, une assignation au tribunal et l'expulsion à proprement parlé. La majorité des expulsions est justifiée par un impayé de loyer.
La sous-préfecture nous informe des situations à l'étape du commandement de quitter les lieux et de la réquisition du concours de la force publique (CFP).

Voici les étapes d'une expulsion :
- Relance simple du bailleur
- Mise en demeure du bailleur
- Commandement de payer (acte d'huissier), Délai de 2 mois pour régler la dette ou convenir d'un arrangement
- Saisine du Juge par le bailleur
- Audience en présence du locataire et du bailleur, le juge peut ordonner une résiliation du bail.
- Commandement de quitter les lieux ordonné par le juge si aucun accord trouvé
  Délai de 2 mois
- Demande de Réquisition du concours de la force publique pour procéder à l'expulsion
  Enquête sociale du CCAS et enquête de la gendarmerie remises à la sous-préfecture
- Octroi de la force publique : engendre la possibilité pour le bailleur de mettre en œuvre l'expulsion en présence d'un huissier, gendarme et serrurier.

En 2021

Commandement de quitter les lieux
Rendez-vous positionnés : 38
Rendez-vous honorés : 25

Réquisition de la force publique
Rendez-vous positionnés : 20
Rendez-vous honorés : 15

Octrois accordés : 17
Expulsions effectives connues :8

En 2022

Commandement de quitter les lieux
Rendez-vous positionnés : 30
Rendez-vous honorés : 8
Rendez-vous n'ayant pas encore eu lieu : 11

Réquisition de la force publique
Rendez-vous positionnés : 1

Rendez-vous honorés : 1

Octrois accordés : 5
Expulsion effective connue : 1

Le CCAS proposait des rendez-vous, quelle que soit la situation familiale, aux personnes concernées par les deux dernières phases de la procédure (commandement de quitter les lieux et Concours de la Force Publique (CFP).
Lors de ces rendez-vous, les travailleurs sociaux établissent un diagnostic social et budgétaire qui permet de faire le lien avec la sous-préfecture pour l'aider à se positionner sur l'expulsion. Ces RDV permettent aussi de proposer des pistes de rétablissement de la situation et/ou d'orienter sur les services compétents.
La responsable du service action sociale participe aussi aux Commissions de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX) à la sous-préfecture où certains dossiers sont étudiés en présence de la sous-préfète et des bailleurs concernés.
Le Département s'est positionné sur l'accompagnement des ménages en prévention, soit avant la mise en œuvre de la procédure d'expulsion, c'est à ce titre qu'il participe à la CCAPEX « Préventive ». Le Département ne participe pas à la CCAPEX de la sous-préfecture et n'apporte pas d'éléments à la préfecture à ce stade de la procédure.
Lorsque nous recevons les avis de la sous-préfecture, il n'est pas notifié la composition de la famille. Le CCAS envoie donc désormais (depuis juillet 2022) des mises à disposition, et non des propositions de rendez-vous, pour les personnes seules ou couple sans enfant à charge et invite, sur ce même courrier, les familles avec enfants à prendre contact avec les services sociaux du département.

Monsieur Piscitello prend la parole pour dénoncer le manque de logements…
Il semblerait que 13 maisons soient inoccupées près de chez lui, le bailleur souhaite vendre les maisons plutôt que de les louer.
Il souhaite savoir s'il est possible de réquisitionner des appartements aux profit de personnes mal logées ou de femmes battues.

VISITE DE L'ESPACE DES SOLIDARITES OLYMPE DE GOUGES.

Les administrateurs sont satisfaits de ces locaux, les bureaux proposés aux différents partenaires vont sans aucun doute donner une belle dynamique à cet espace des solidarités.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Vice-Présidente clôt la séance à dix-neuf heures et vingt-cinq minutes.

Le Président du CCAS,

Cyril MARION

CCAS L'ISLE D'ABEAU
Place de l'hôtel de ville
CS 45006
38081 L'ISLE D'ABEAU Cedex

La secrétaire de séance,

Sophie COQUET